L'Autorité sanctionne les thés Mariage Frères pour avoir entravé la liberté commerciale de ses distributeurs

Publié le 11 décembre 2023

A la suite d'un rapport d'enquête transmis par la DGCCRF, l'Autorité de la concurrence inflige au groupe Mariage Frères - l'un des principaux producteurs de thés haut de gamme en France - une sanction de 4 millions d'euros pour avoir entravé, durant près de 15 ans, la liberté commerciale de ses distributeurs en leur interdisant, d'une part, de vendre en ligne les produits de sa marque, et, d'autre part, de revendre ses produits à d'autres revendeurs. Ces pratiques, qui ont limité la concurrence intra-marque et cloisonné les marchés, sont constitutives d'une entente.

Dans un secteur où les ventes en ligne connaissent une forte croissance, l'interdiction de commercialiser les produits concernés sur Internet est de nature à restreindre le développement de l'activité des distributeurs. En couplant cette pratique avec l'interdiction de revendre à d'autres distributeurs, Mariage Frères a, par ailleurs, privé les consommateurs finaux de la possibilité de bénéficier de meilleurs prix résultant d'une concurrence effective entre tous les distributeurs.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'Autorité de la concurrence sanctionne les thés Mariage Frères pour avoir entravé la liberté commerciale de ses distributeurs

Lire le communiqué